

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR
SOFIOUEST

ET PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE SPIR COMMUNICATION**



Le présent document relatif aux autres informations de la société SPIR COMMUNICATION a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF, telle que modifiée le 10 février 2020. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société SPIR COMMUNICATION.

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- le rapport financier annuel 2019, accessible sur le site internet de la Société (<http://www.spir.com/wp-content/uploads/2020/04/SPIR-COMMUNICATION-Rapport-annuel-2019-vdef.pdf>) ; et
- le rapport financier semestriel 2020, accessible sur le site internet de la Société (http://www.spir.com/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-semestriel-2019_A-publier.pdf).

Le présent document complète la note en réponse de la société SPIR COMMUNICATION relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société SOFIOUEST, visée par l'AMF le 5 janvier 2021 sous le numéro 21-005 (l'« **Offre** »), en application d'une décision de conformité en date du 5 janvier 2021.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur le site internet de la société SPIR COMMUNICATION (www.spir.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la société **SPIR COMMUNICATION**, 89, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. RAPPEL PRELIMINAIRE	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	4
3.1. Informations générales concernant la Société.....	4
3.1.1. Dénomination sociale - Sigle	4
3.1.2. Registre du commerce et des sociétés	4
3.1.3. Date de constitution et durée	4
3.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable	4
3.1.5. Objet social.....	5
3.2. Activité de la Société.....	5
3.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle.....	5
3.3.1. Capital social.....	5
3.3.2. Répartition du capital social et des droits de vote.....	6
3.3.3. Franchissement de seuils	6
3.3.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres	6
3.3.5. Capital social autorisé –non émis	6
4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE	7
4.1. Conseil d'administration.....	7
4.2. Comités constitués par le conseil d'administration	8
4.2.1. Comité d'audit.....	8
4.2.2. Comité d'investissement et d'acquisition.....	9
4.2.3. Comité des nominations et des rémunérations.....	9
4.2.4. Commissaires aux comptes.....	9
5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019	9
5.1. Communiqués de presse	9
5.2. Assemblée Générale.....	10
5.3. Facteurs de risques	10
5.4. Litiges et faits exceptionnels	10
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	

1. RAPPEL PRELIMINAIRE

Le présent document est établi par la société SPIR COMMUNICATION, société anonyme française au capital de 23 933 312 € divisé en 5 983 328 actions de 4,0 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 89, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 082 675 (« **SPIR COMMUNICATION** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0000131732 et mnémonique SPI), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre aux termes de laquelle la société SOFIOUEST SA, société anonyme dont le siège social est sis 38, rue du Pré Botté, 35100 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 549 200 509 (« **SOFIOUEST** » ou l'« **Initiateur** »), en application de l'article 233-1, 1° du règlement de l'AMF, offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 5,00 € par action payable exclusivement en numéraire, qui pourra, le cas échéant, être suivie d'un retrait obligatoire si les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est précisé que les actionnaires qui auront apporté leurs titres à l'offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée organisée sur Euronext pourront avoir droit à un éventuel complément de prix par action (i.e. le Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle N°2) dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur.

Le détail du contexte et des modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur, ayant reçu le visa n°21-004 de l'AMF en date du 5 janvier 2021, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SPIR COMMUNICATION (www.spir.com), et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

Kepler Cheuvreux
112 avenue Kléber
75116 Paris

SOFIOUEST
38 rue du Pré Botté
35100 Rennes

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société.

Les informations contenues dans le présent document complètent et mettent à jour celles figurant dans :

- (i) le rapport financier annuel 2019, incluant les comptes sociaux annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le « **Rapport Financier Annuel 2019** »)¹ et
- (ii) le rapport financier semestriel 2020, incluant les états financiers condensés intermédiaires pour le premier semestre 2020 et le rapport des commissaires aux comptes y afférents (le « **Rapport Financier Semestriel 2020** »).

qui sont incorporés par référence au présent document.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Spir Communication n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Semestriel 2020 et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

3.1. Informations générales concernant la Société

3.1.1. Dénomination sociale - Sigle

La société a pour dénomination : SPIR COMMUNICATION, et pour sigle SPIR.

3.1.2. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 082 675.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 1^{er} octobre 1979 sous la forme de société à responsabilité et transformée en société anonyme par décision extraordinaire des associés en date du 31 août 1987. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 25 octobre 2017 (du fait du changement de son siège social précédemment fixé à Aix-en-Provence avant son transfert à Paris).

La Société a une durée de soixante (60) ans à compter de la date de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 15 novembre 2039.

3.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est situé 89, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français, soumise notamment aux dispositions du livre II du Code de commerce.

¹ Spir Communication a décidé de ne plus produire de comptes consolidés par application de l'Article L. 233-17-1 du code de commerce. La Société ne détient plus que Spir Médias, Spir Médias 2, et la SCI les Oiseaux, filiales elles-mêmes sans activité opérationnelle. Les états financiers annexés au rapport financier annuel se rapportent ainsi à la seule société Spir Communication.

3.1.5. Objet social

La Société a pour objet, tant sur le territoire de la république française que sur les territoires des états étrangers :

- toutes formes de publicité, édition, promotion, distribution, imprimerie, magazines spécialisés, agence de presse, magazines non spécialisés, presse quotidienne, presse périodique, revues et autres publications, jouets ;
- l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession, la commercialisation d'actions, de parts sociales, d'obligations, de litres de placement, de titres de participation de toutes sociétés, ainsi que tous les services d'une société mère à ses filiales ;
- tous les services aux sociétés, tels que formation, organisation conseil, séminaires, administration et gestion, contentieux ;
- l'achat et l'exploitation de biens immobiliers destinés à la location, aux divertissements et spectacles ;
- l'activité de promotion immobilière, lotissement, marchand de biens, conseil mobilier ;
- Et, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, pouvant être utiles à l'objet ci-dessus, et tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

3.2. Activité de la Société

Par l'effet de la cession de la société Concept Multimedia (CMM) (opérant le site Logic-Immo.fr) réalisée le 1er février 2018, la Société ayant cédé la totalité de ses actifs opérationnels, elle ne détient plus depuis cette date aucun actif autre que des actifs résiduels (sociétés sans activité, créances, etc...) et de la trésorerie ni n'exerce plus aucune activité.

3.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle

3.3.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 23.933.312 euros divisé en 5.983.328 actions d'une valeur nominale de 4 euros, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a pas émis d'autres titres de capital, ni d'instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent document, la Société ne détient aucune action propre.

Par décision en date du 28 juillet 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 105,409 actions auto-détenues, acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, sur la base de la délégation lui ayant été conférée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019 et du 24 juin 2020.

3.3.2. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date d'établissement du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	Capital (%)	Droits de vote théoriques	Droits de vote théorique (%)
Sofiouest	4.659.935	77,88%	8.807.975	86,93%
Auto-détention	0	0	0	0,0%
Public	1.323.393	22,12%	1.324.241	13,07%
Total	5.983.328	100,00%	10.132.216	100,00%

NB: les pourcentages en droits de vote ont été calculés sur la base du nombre total d'actions émises auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions auto-détenues privées du droit de vote, en application de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF (nombre de droits de vote théoriques).

3.3.3. Franchissement de seuils

La Société n'a pas connaissance d'opération la concernant ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opération sur titres depuis le 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des déclarations visées au paragraphe 3.3.4 ci-après).

3.3.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres

Au cours des 12 derniers mois précédant l'annonce de l'Offre, SOFIOUEST a acquis 140.334 actions sur le marché à prix maximum de 5,00 €² correspondant au Prix d'Offre. Les opérations ont été déclarées conformément aux termes de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

3.3.5. Capital social autorisé –non émis

L'assemblée générale du 24 juin 2020 a consenti au conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes en matière d'émission ou de rachat d'actions :

Type de délégation ou d'autorisation	Durée /Echéance	Montant nominal maximal et/ou pourcentage du capital autorisé	Utilisation
Autorisation au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société (12 ^{ème} résolution)	18 mois	8 % du capital Prix maximal d'achat par action : 5,38 euros	Néant
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (13 ^{ème} résolution)	18 mois	Limites fixées par les dispositions légales, i.e. : 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.	Néant

² SOFIOUEST a acquis 436 Actions à 5,00 €.

A la date d'établissement du présent document, aucune desdites délégations et autorisations conférées par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2020 n'a été utilisée par le conseil d'administration, à l'exception de la réduction du capital social par voie d'annulation de 105,409 actions auto-détenues, par décision du conseil d'administration de la Société en date du 28 juillet 2020.

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site internet de la Société : www.spir.com, rubrique Finances.

4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1. Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée six (6) ans expirant à l'issue de la réunion l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Aux motifs que la taille de la Société, la cessation de ses activités opérationnelles et le nombre d'administrateurs ne justifiaient plus l'existence de comités spécialisés, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2019, a décidé qu'il assumerait désormais les fonctions de Comité d'audit et se réunirait donc, chaque fois que nécessaire, en formation de Comité d'audit. Il a par ailleurs supprimé le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'investissement et d'acquisition qui avaient été mis en place jusqu'à lors.

A la date d'établissement du présent document, le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres.

Membres du Conseil d'administration et fonctions exercées	Nombre d'actions	Age	Nationalité	Début du mandat	Expiration du mandat en cours
Mme Christine BLANC-PATIN Administratrice indépendante	1	61 ans	Française	27/05/2014	AG suivant 31/12/2025
M. Patrice HUTIN Président du Conseil d'administration, Directeur Général	1	67 ans	Française	19/05/2009	AG suivant 31/12/2020
Mme Viviane NEITER Administratrice indépendante	1	64 ans	Française	27/05/2014	AG suivant 31/12/2025
SOFIOUEST SA Administrateur représenté par M. Georges COUDRAY	4.659.935	77 ans	Française	16/10/2009	AG suivant 31/12/2020
Mme Françoise VIAL-BROCCO Administratrice indépendante	1	61 ans	Française	20/04/2016	AG suivant 31/12/2020

Le conseil d'administration de la Société comporte trois (3) administratrices indépendantes parmi les cinq (5) membres du conseil : Mme Christine BLANC-PATIN, Mme Viviane NEITER et Mme Françoise VIAL-BROCCO.

Dans la cadre des réponses aux questions écrites adressées par un actionnaire lors de l'assemblée générale de la Société du 24 juin 2017 en application de l'article L.225-108 du Code de commerce, le conseil d'administration a ainsi confirmé que la désignation de Mme Françoise VIAL-BROCCO en tant que membre indépendant au conseil d'administration de SOFIOUEST (lors de l'assemblée générale de cette dernière du 17 juin 2020) et le mandat de membre indépendant que Mme Christine BLANC-PATIN exerce au conseil de surveillance de Ouest France (depuis juin 2017) ne remettent pas en cause l'indépendance des mandats qu'elles continuent d'exercer au conseil d'administration de SPIR COMMUNICATION.

Tous les critères d'indépendance édictés par la Code de gouvernement d'entreprise de Middledent, auquel la Société se réfère, ont été considérés comme respectés par le conseil d'administration. Aucune des administratrices indépendantes (i) n'a été, au cours des cinq dernières années, et n'est actuellement ni salariée ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe, (ii) n'a été, au cours des deux dernières années, et n'est actuellement en relation d'affaires avec la Société ou son groupe, (iii) n'est un actionnaire de référence (en tant que détentrices d'une seule action en application des statuts), (iv) n'entretient de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence et (v) n'a été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

4.2. Comités constitués par le conseil d'administration

Aux motifs que la taille de la Société, la cessation de ses activités opérationnelles et le nombre d'administrateurs ne justifiaient plus l'existence de comités spécialisés, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2019, a décidé qu'il assumerait désormais les fonctions de Comité d'audit et se réunirait donc, chaque fois que nécessaire, en formation de Comité d'audit. Il a par ailleurs supprimé le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'investissement et d'acquisition qui avaient été mis en place jusqu'à lors.

4.2.1. Comité d'audit

Depuis le 28 février 2019, le Conseil d'administration en formation de Comité d'audit est composé des cinq administrateurs. A la date d'établissement du présent document, le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres indépendants :

- Madame Christine BLANC-PATIN, administratrice indépendante ;
- M. Patrice HUTIN, Président du Conseil d'administration ;
- La société SOFIOUEST SA, administrateur, représenté par M. Georges COUDRAY ;
- Madame Françoise VIAL-BROCCO, administratrice indépendante ;
- Madame Viviane NEITER, administratrice indépendante.

4.2.2. Comité d'investissement et d'acquisition

A la date d'établissement du présent document, la Société ne dispose plus de Comité d'investissement et d'acquisition, devenu sans objet suite à la modification du règlement intérieur adoptée par le Conseil d'administration le 28 février 2019 pour les raisons sus-évoquées.

4.2.3. Comité des nominations et des rémunérations

A la date d'établissement du présent document, la Société ne dispose plus de Comité des nominations et des rémunérations, devenu sans objet suite à la modification du règlement intérieur adoptée par le Conseil d'administration le 28 février 2019 pour les raisons sus-évoquées.

4.2.4. Commissaires aux comptes

A la date d'établissement du présent document, les commissaires aux comptes de la Société sont :

Commissaires aux comptes titulaires :

- **KPMG SA**
2, avenue Gambetta
Tour Eqho
92800 Puteaux
- **ERNST & YOUNG ET AUTRES**
1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

5.1. Communiqués de presse

Les communiqués de presse suivants ont été publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2019 et sont reproduits en annexe (Annexe 1) au présent document et sont disponibles sur son site Internet sous la rubrique « Presse » :

- Communiqué du 14 février 2020 relatif à la libération de la première tranche du séquestre lié à la cession de Logic-Immo.fr
- Communiqué du 3 juin 2020 relatif à la mise à disposition des informations de l'assemblée générale 2020 ;
- Communiqué du 28 juillet 2020 relatif à la publication des comptes condensés semestriels.

Aucun communiqué de presse n'a été diffusé par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel concernant la situation au 30 juin 2020 (à l'exception des communiqués relatifs au dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur et du projet de note en réponse de la Société, qui sont accessibles sur le site Internet de la Société).

5.2. Assemblée Générale

Dans le contexte lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), en vertu de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19 et du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société s'est déroulée à huis clos au siège social de la Société le 24 juin 2020 à 10h30.

Le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance était de 5.179.889 actions, représentant 9.328.032 droits de vote.

Toutes les résolutions proposées par le conseil d'administration ont été adoptées.

Le résultat complet des votes peut être consulté sur le site internet de la Société : www.spir.com, (rubrique Finances).

5.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2019.

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

5.4. Litiges et faits exceptionnels

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Financier Annuel 2019 et le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière de la Société.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Spir Communication S.A., qui a été déposé le 5 janvier 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard le veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général AMF et par l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Sofiouest SA et visant les actions de la société SPIR COMMUNICATION.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 5 janvier 2021

Monsieur Patrice Hutin

Président Directeur Général de SPIR COMMUNICATION

Annexe 1

Communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2019



Communiqué

LIBERATION DE LA PREMIERE TRANCHE DU SEQUESTRE LIE A LA CESSION DE LA SOCIETE CONCEPT MULTIMEDIA SAS

Paris, le 14 février 2020 - Dans le cadre de la cession de la société Concept Multimédia (opérant le site Logic-Immo.com) au groupe Axel Springer réalisée le 1^{er} février 2018, la société Spir Communication a consenti une garantie de passif contre-garantie à hauteur de vingt millions d'euros (20 M€) placés en séquestre (le « **Séquestre** »), dont les principaux termes ont été décrits dans la note d'information relative à l'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») ayant reçu le visa n° 18-297 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 10 juillet 2018.

Les termes du Séquestre prévoyaient une libération du montant séquestré (moins les appels en garantie éventuels) en deux temps : de 75% du montant séquestré dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 1^{er} février 2020 et du solde de 25% à compter du 1^{er} février 2023.

En l'absence d'appel en garantie intervenu à la date de première libération susvisée, la première tranche de 75%, correspondant à un montant de quinze millions d'euros (15M€), a été intégralement libérée par le Séquestre ce jour.

Il est précisé que le Complément de Prix par Action lié au Séquestre sera payé par Sofiouest, initiateur de l'Offre, aux « Actionnaires Eligibles », c'est-à-dire les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée ouverte entre le 12 juillet et le 25 juillet 2018 dans les conditions visées dans la note d'information susvisée. Un avis sera diffusé à destination des teneurs de comptes adhérents Euroclear France dans les 30 jours ouvrés à compter de ce jour afin de faire connaître la date de paiement par Sofiouest aux Actionnaires Eligibles du Complément de Prix lié au Séquestre par Société Générale Securities Services (SG2S) en qualité d'agent centralisateur du paiement des compléments de prix.

Le Complément de Prix lié au Séquestre en lien avec la libération de la première tranche du Séquestre s'élève à 2,4614 euros par action (correspondant à la quote-part libérée du Séquestre divisée par le nombre d'actions à la date de l'Offre)¹.

Perspectives

Comme indiqué lors de ses précédentes communications, il est rappelé que la société Spir Communication n'a plus d'activité opérationnelle et ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnel depuis la cession de sa filiale Concept Multimédia.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. L'activité de Spir Communication est donc maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties résiduelles.

¹ Il est rappelé que les conditions relatives au paiement du Complément de Prix lié à la Cession du Pôle Adrexo (telles que précisées au paragraphe 1.3.2 de la note d'information) n'ont pas été remplies et qu'aucun montant complémentaire n'a donc été payé à ce titre. Pour mémoire, l'expert indépendant avait indiqué que le paiement du Complément de Prix lié à la Cession du Pôle Adrexo était peu probable compte tenu de l'anticipation des agrégats financiers pour son déclenchement. Le Droit au Complément de Prix par Action lié à la Cession du Pôle Adrexo est donc caduque.



Par ailleurs, au vu des contacts pris et des démarches entreprises, et dans le prolongement des communications antérieures, la société considère qu'il n'existe aucune perspective de cession de Spir Communication permettant une quelconque valorisation de ses déficits².

Il est rappelé que la société Spir Communication attend par ailleurs le remboursement d'une créance de CICE inscrite à l'actif du bilan pour un montant d'environ 9,97 millions d'euros au cours de l'exercice 2020.

Dans le contexte rappelé ci-dessus lié à l'absence de toute activité, la société examine actuellement les modalités selon lesquelles elle restituera à ses actionnaires les montants relatifs à la libération de la première tranche du Séquestre et au remboursement du CICE, ce qui devrait intervenir au cours du second semestre 2020. Les modalités de restitution et le calendrier définitifs seront précisés par voie de communiqué ultérieur.

Contact Spir Communication
Patrice Hutin
+33 (0)1 44 71 80 15 / 80 20

² Il est précisé que la perception du Complément de Prix lié au Changement de Contrôle (ayant notamment pour objet de permettre de prendre en compte une valorisation éventuelle des déficits fiscaux reportables) n'est donc plus d'actualité à ce titre.



3 juin 2020

SPIR COMMUNICATION

Société Anonyme au capital de 24 354 948 €
Siège social : 89 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris
RCS Paris 317 082 675

Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations relatives à l'Assemblée générale mixte du mercredi 24 juin 2020

L'Assemblée générale mixte de la société Spir Communication SA se tiendra le **24 juin 2020 à 10 heures 30 au siège social de la société, à huis clos**, c'est-à-dire sans que les actionnaires ou toute autre personne ayant le droit d'y assister ne soient physiquement présents, ainsi que l'autorisent les stipulations de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020*.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour, le texte des projets de résolution, ainsi que les modalités de participation et de vote à cette assemblée a été publié au BALO n°56 du 8 mai 2020.

L'avis de convocation sera publié au BALO du 8 juin 2020.

Les documents prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse **www.spir.com** en rubrique Finances – Espace actionnaires.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce seront par ailleurs tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

* **Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020**, publiée au JORF du 26 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.





Comptes semestriels 2020

Chiffre d'affaires : 291 k€
Résultat d'exploitation : (359) k€
Résultat net : 1.232 k€

Paris, le 28 juillet 2020

Les comptes semestriels du 1^{er} semestre 2020 de Spir Communication ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration, statuant en formation de Comité d'audit, le 28 juillet 2020, et ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du même jour.

Il est rappelé que la société Spir Communication se trouve depuis l'an dernier sous les seuils légaux en matière d'obligation d'établissement de comptes consolidés. Les états semestriels se rapportent donc à la seule société Spir Communication et ont été établis selon les normes comptables françaises.

Les procédures d'examen limité par les commissaires aux comptes ont été effectuées et le rapport d'examen limité est en cours d'émission.

Le compte de résultat intermédiaire au 30 juin 2020 ressort ainsi qu'il suit :

Compte de résultat au 30 juin en millions d'euros	2019	2020
Chiffre d'affaires	0,31	0,29
Résultat d'exploitation	(0,17)	(0,36)
Résultat financier	0,05	65,48
Résultat exceptionnel	(0,03)	(63,84)
Résultat net	(0,15)	1,23

Les montants du résultat financier et du résultat exceptionnel s'expliquent essentiellement par la dissolution de la filiale Spir Médias, entraînant d'une part la reprise de la provision sur les actions Spir Médias, et la constatation d'une moins-value sur la sortie desdits titres.

Faits marquants depuis le 1^{er} janvier 2020 - Perspectives

Aucun fait significatif n'est à relever au plan opérationnel compte tenu de l'absence d'activité.

Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnels depuis la cession de Logic-Immo au groupe Axel Springer intervenue en 2018 et rappelle ne pas avoir l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle.

Compte tenu de ce qui précède, la Société n'a subi aucun impact lié à la pandémie de Covid-19.

L'activité de la Société a été maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties consenties dans le cadre de la cession de Logic-Immo, elles-mêmes contre-garanties pour partie par le montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre, dont une fraction de 75% (soit 15 millions d'euros) a été perçue en février 2020, conformément au contrat de cession, le solde de 25% étant libérable en février 2023 sous réserve d'appels en garantie éventuels. Il est précisé qu'à date, aucun appel en garantie n'a été effectué et que la Société n'a pas connaissance d'évènement pouvant donner lieu à un appel en garantie.



La Société a par ailleurs reçu en mai 2020 le remboursement de la créance de CICE au titre de 2016 pour un montant de 9,6 millions d'euros.

Les modalités de distribution de ces sommes aux actionnaires sont actuellement en cours d'examen.

Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de ses décisions en date du 28 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 24 juin 2020, a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 105.409 actions auto-détenues, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Contact Spir Communication
Patrice Hutin
+33 (0)1 44 71 80 15 / 80 20